



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 15357

Numéro SIREN : 478 343 080

Nom ou dénomination : 118 218 LE NUMERO

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2015 sous le numéro de dépôt 10172



1501018501

DATE DEPOT : 2015-02-09

NUMERO DE DEPOT : 2015R010172

N° GESTION : 2004B15357

N° SIREN : 478343080

DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO

ADRESSE : 3 rue de Gramont 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2014/12/31

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE : FUSION DEFINITIVE

DH 31/12/14 (FQ)


118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 12, rue d'Amsterdam
75009 Paris

kgbdeals FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 12, rue d'Amsterdam
75009 Paris

478 343 080 R.C.S. Paris

499 964 914 R.C.S. Paris

04R15357

Greffe du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 09 FEV. 2015 Sous le N° : 
--

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

R 010172

LES SOUSSIGNEES :

ENTRE :

1. **118 218 LE NUMERO**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37.000 euros, dont le siège social est 12, rue d'Amsterdam, 75009 Paris, identifiée sous le n° 478 343 080 R.C.S. Paris, représentée par son Président, Monsieur Nicholas HOLE, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée « **118 218** » ou la « **Société Absorbante** »),

D'UNE PART,

ET

2. **kgbdeals FRANCE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 12, rue d'Amsterdam, 75009 Paris, identifiée sous le n° 499 964 914 R.C.S. Paris, représentée par son Président, Monsieur Alistair SCOTT, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée « **kgb** » ou la « **Société Absorbée** »),

DE SECONDE PART,

(ci-après dénommées collectivement les "Parties").

ont, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1° Le projet étant né d'une fusion entre 118 218 et kgb, le Président de 118 218 et le Président de kgb ont, le 6 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, établi un projet de traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de kgb devant être transmis à 118 218.

Il est précisé que la Société Absorbante détenant la totalité du capital de la Société Absorbée et en application de l'article 236-11-1 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni à l'établissement du rapport du commissaire aux apports prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

- 2° L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 25 novembre 2014, après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 14 novembre 2014 comme mentionné dans ladite annonce.
- 3° Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 4° Le projet de traité de fusion conclu le 6 novembre 2014 et les documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'associé unique de la Société Absorbante, au siège social de ladite société, un (1) mois avant la réalisation de la fusion et la date de signature de la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 5° Les avis prévus (i) par l'article R.210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et (ii) par l'article R.237-2 dudit code, en ce qui concerne la dissolution de la Société Absorbée, seront publiés dans le journal d'annonces légales "*Les Affiches Parisiennes – Le Publicateur Légal*" en date du 13 janvier 2015.
- 6° La fusion s'est accomplie en particulier selon les termes des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et les articles R.236-1 et suivants du Code de commerce et sous le bénéfice des régimes fiscaux visés aux articles 210A, 816 et 115 du Code Général des Impôts.
- 7° Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion a, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014. En conséquence, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 31 décembre 2014 à minuit, sont réputés avoir été effectués ou pris par la Société Absorbante.
- 8° Seront déposés, pour la Société Absorbante, au greffe du Tribunal de commerce de Paris :
 - une (1) copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion, et
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité.
- 9° Seront déposés, pour la Société Absorbée, au greffe du Tribunal de commerce de Paris :
 - une (1) copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion,
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité, et
 - un (1) exemplaire original d'un pouvoir pour radiation.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres

modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Fait à Londres,
le 31/12/2014,
en quatre (4) exemplaires originaux.



La Société Absorbante
représentée par Nicholas HOLE
Président



La Société Absorbée
représentée par Alistair SCOTT
Président

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 13/01/2015 Bordereau n°2015/46 Case n°6

Ext 372

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques



Eric DUFAU
Agent principal des Finances Publiques